

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 29

Date :  
09/12/2021

Objet : **Motion du CSRPN relative au projet de raccordement autoroutier Istres-Salon et son impact sur la Réserve Naturelle Régionale de la Poitevine-Regarde Venir**

Vote : favorable

Vu les enjeux de conservation relatifs aux écosystèmes naturels de Crau et plus particulièrement le coussoul, qui connaît depuis des décennies des pertes considérables de superficies, résultant de l'artificialisation des terres,

Vu les superficies extrêmement limitées des écosystèmes de Crau et les difficultés de leur restauration,

Vu les enjeux de conservation de la Réserve Naturelle Régionale de la Poitevine-Regarde Venir, notamment tels que décrits dans le document de révision de son plan de gestion présenté au CSRPN dans sa séance du 16 septembre 2021 et approuvé à l'unanimité par ce conseil scientifique,

Considérant la décision de l'Etat du 29 juin 2021, faisant suite au débat public qui s'est déroulé au printemps 2021, de retenir comme référence pour la poursuite des études sur le projet de raccordement autoroutier Istres-Salon, la variante A qui traverse en son milieu la Réserve Naturelle Régionale de la Poitevine-Regarde Venir,

Considérant également que dans ses conclusions l'Etat envisage de conserver un statut autoroutier à la section nord qui traverserait la réserve naturelle régionale tandis que le reste de la voie serait aménagé en route express,

Vu l'impact important qu'aurait ce tracé, s'il était maintenu, sur les milieux naturels et la faune de la Réserve naturelle Régionale de la Poitevine-Regarde Venir,

Considérant les impacts potentiels de ce projet sur la nappe souterraine de la Crau et son importance stratégique,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Provence-Alpes-Côte d'Azur considère que, dans l'état actuel du projet,

- ce raccordement autoroutier aurait un impact majeur sur la Réserve Naturelle Régionale de la Poitevine-Regarde Venir, notamment sur les populations d'oiseaux nicheurs, divisant en deux fragments étroits son territoire et réduisant ainsi considérablement son potentiel d'accueil de l'avifaune,
- l'impossibilité d'emprise sur le coussoul qui résulte de mesures compensatoires, devrait conduire le projet à être implanté sur la partie en prairies de la réserve, menaçant la poursuite de l'activité agricole sur le site et par suite la fonctionnalité écologique de la réserve,
- que les prairies de la Poitevine-Regarde-Venir, créées il y a plus de deux siècles, abritent une faune et une flore remarquables par leur état écologique proche d'un milieu naturel,
- même en évitant une emprise directe sur le coussoul, l'augmentation du trafic et de la vitesse des véhicules aurait un impact sur les populations d'oiseaux par dérangement et augmentation des probabilités de collision,
- le territoire de la réserve naturelle joue un rôle important dans le périmètre de protection du captage dans la nappe de Crau et les travaux d'envergure nécessaires pour la construction de cette voie exposeraient à des risques sanitaires pour cette nappe,
- le projet est en contradiction avec les ambitions régionales dans sa contribution à la stratégie nationale des aires protégées qui vise à doubler les superficies d'aires avec une protection forte telles que les réserves naturelles,
- et finalement que le statut de la réserve naturelle interdit de tels travaux sur son territoire et qu'une éventuelle demande de dérogation impliquerait une procédure administrative lourde.

**Le CSRPN adopte la motion à l'unanimité (22 votants).**

Le vice-président du CSRPN : Patrick Grillas

